

# TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Retrouvez sur notre site consacré à la taxe de séjour, toutes les réponses à vos questions :

- ▶ Comment calculer la taxe de séjour ?
- ▶ Comment la collecter ?
- ▶ Comment, quand et à quelle adresse la reverser ?
- ▶ Les documents réglementaires
- ▶ Les tutoriels vidéo



POUR NOUS CONTACTER :

[ramatuelle@taxesejour.fr](mailto:ramatuelle@taxesejour.fr)

tél : 04 98 12 66 66



## GUIDE HÉBERGEUR

### TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

- Vous connecter
- Valider vos informations
- Télédéclarer
- Reverser



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR :

<https://ramatuelle.taxesejour.fr>

<https://ramatuelle.taxesejour.fr>

## 1 ACTIVEZ VOTRE COMPTE HÉBERGEUR

### VOUS AVEZ REÇU L'INVITATION POUR VOUS CONNECTER PAR COURRIEL ?

Bonjour,  
Activez votre compte hébergeur en cliquant sur :  
<https://ramatuelle-app.taxesejour.fr/register>  
CLIQUEZ SUR LE LIEN



CHOISISSEZ UN MOT DE PASSE

### VOUS AVEZ REÇU L'INVITATION POUR VOUS CONNECTER PAR COURRIER POSTAL ?

À partir de la page d'accueil du site d'information sur la taxe de séjour :  
<https://ramatuelle.taxesejour.fr>, cliquez sur le bouton **Je déclare mes nuitées**.



ACTIVEZ VOTRE COMPTE



CHOISISSEZ UN MOT DE PASSE

## 2 VOTRE 1<sup>ère</sup> CONNEXION

1 Renseignez l'adresse courriel avec laquelle vous avez activé votre compte.

2 Entrez le mot de passe que vous avez choisi.

✔ Vous êtes connecté !

## 3 VALIDATION DES DONNÉES

Lors de votre première connexion, vous validez les **Conditions Générales d'Utilisation** du site ainsi que la **Politique de Confidentialité**. Vous pourrez ensuite modifier vos données personnelles ainsi que celles concernant les hébergements pour lesquels vous avez collecté la taxe de séjour.

## 4 DÉCLARATION POUR :

### 4.1 Un hébergement qui a un tarif de la taxe de séjour fixe :

- Vous devez déclarer chaque mois, le nombre total de nuitées que vous avez collectées ainsi que le nombre de nuitées que vous avez exonérées de taxe de séjour. La tenue du registre du logeur au séjour est une obligation légale, vous n'aurez pas à nous le transmettre si vous déclarez sur la plateforme. Vous le conservez pour un éventuel contrôle.



NOUVELLE DÉCLARATION POUR L'HÉBERGEMENT :  
**LE CONSTALLATION**  
Type d'hébergement : Hôtel | Classement : ★★★ (3 étoiles) | Capacité : 20 | Adresse : 41 rue Jobin, 13003 Marseille France

Type de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujettis non exonérés	25	0,90 €	22,50 €
Exonérées			
Mineurs (les personnes mineures)	6	0,00€	0,00 €
Saisonniers (les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€	0,00 €
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire)	0	0,00€	0,00 €
Urgence	0	0,00€	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>0</b>		<b>22,50 €</b>

### 4.2 Un hébergement qui a un tarif de la taxe de séjour proportionnelle :

- Si vous avez une obligation de comptabilité, vous pouvez déclarer le nombre de nuitées commercialisées ainsi que les montants collectés et joindre l'export de votre logiciel de facturation comme pièce justificative.
- Si vous êtes un particulier, vous disposez d'un registre en ligne vous permettant de faire votre déclaration au séjour et vous devez le valider chaque mois.



NOUVEAU SÉJOUR : **LES OIES SAUVAGES**  
Dates de séjour : Du 19/09/2018 Au 25/09/2018 | Montant du séjour (ht) : 1100 €

Type d'occupants	Nb de personnes	Tarif par personne	Montant total collecté
Assujettis non exonérés	2	1,73 €	24,22 €
Exonérées			
Mineurs (les personnes mineures)	2	0,00€	0,00 €
Saisonniers (les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€	0,00 €
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire)	0	0,00€	0,00 €
Non assujettis	0	0,00€	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>0</b>		<b>24,22 €</b>

## 5 REVERSEMENT

À partir de vos déclarations, vous recevez à chaque fin de période de perception par courriel, ou par courrier postal si vous déclarez via le formulaire papier, un avis récapitulatif des sommes à payer indiquant les modalités de reversement.